

**La réponse du rectorat à notre message sur la situation
de non revalorisation indiciaire d'AESH en CDD dans le Vaucluse
(employeur lycée Philippe de Girard) :**
la régularisation sera faite sur la paie de février

De : **Secretariat DRRH** <ce.drrh@ac-aix-marseille.fr>

Date: **ven. 27 janv. 2023, 17:32**

Subject: Re: **Problème de non revalorisation indiciaire d'AESH en CDD dans le Vaucluse**

To: Secrét. dép. FNEC FP FO 84 <fnecfpfo84@gmail.com>,

Monsieur,

Suite à votre message par lequel vous vous interrogez sur les bulletins de paie émis dans le Vaucluse par le Lycée Philippe De Girard - Avignon, je vous informe que la situation des AESH à l'échelon 1 et 2 de la grille des AESH va être régularisée sur la paie du mois de février 2022.

Ainsi, les relèvements successifs du SMIC intervenus au 1er mai 2022(*) et au 1er janvier 2023(**) vont être mis en paiement sans indemnité différentielle.

Pour ces deux régularisations rétroactives, l'indemnité différentielle sera déduite des rémunérations.

Restant à votre écoute,
bien cordialement

(*) SMIC correspondant à l'IM 352 et à l'IM du 1er et 2ème échelon de la grille des AESH

(**) SMIC correspondant à l'IM 353 et à l'IM du 1er et 2ème échelon de la grille des AESH

Notre message

De : **Secrét. dép. FNEC FP FO 84** <fnecfpfo84@gmail.com>

Date: **jeu. 5 janv. 2023 à 13:52**

Subject: **Problème de non revalorisation indiciaire d'AESH en CDD dans le Vaucluse**

To: <secretariat.recteur@ac-aix-marseille.fr>, Rectorat - Cabinet du recteur <ce.cabinet@ac-aix-marseille.fr>, SG <ce.sg@ac-aix-marseille.fr>

Cc: Secretariat DRRH <ce.drrh@ac-aix-marseille.fr>, IA Cabinet <ce.cab84@ac-aix-marseille.fr>, IA 84 Secrétariat général <ce.ia84@ac-aix-marseille.fr>

Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP FO)

Monsieur le Recteur,

Nous vous saisissons sur la situation des personnels AESH en CDD dont l'employeur est le lycée Philippe de Girard à Avignon.

En effet, il semblerait que ces AESH (échelon 1 et 2) n'aient toujours pas été revalorisés à l'indice majoré 352 (décret du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique applicable au 1er mai 2022).

Nous rappelons que les AESH sont déjà payés pour la plupart sous le seuil de pauvreté et que dans la nouvelle grille salariale, les AESH en CDD vont percevoir le même salaire pendant 6 ans (échelon 1 et 2), ce qui, pour Force Ouvrière, est inacceptable.

Nous vous remercions d'intervenir en urgence pour que ces AESH en CDD bénéficient de leur revalorisation à l'indice majoré 352 avec effet rétroactif sur leur prochaine paie de janvier.

Nous vous remercions aussi de veiller à ce que ces AESH bénéficient bien de la nouvelle revalorisation des échelons 1 et 2 au 1er janvier 2023 (l'indice majoré est 353).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre parfaite considération.

Tanguy Langlet
Secrétaire Départemental de la FNEC FP FO 84

PS: copie à Madame la Directrice Académique du Vaucluse